

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-2-10-3

Séance du vendredi 8 février 2019

LOI ELAN : REGROUPEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,
- VU le code de la construction et de l'Habitation et notamment les articles R421-1 et R421-7,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-10-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'habitat,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE en date du 30 mai 2018,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat HABITATS DE HAUTE-ALSACE en date du 31 mai 2018,
- VU le protocole d'alliance signé entre les deux offices publics de l'habitat le 18 octobre 2018,

- VU l'avis des instances du personnel de POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE et de HABITATS DE HAUTE-ALSACE,
- VU le règlement financier départemental,
- VU la présentation des conclusions de la première tranche de l'étude de SEMAPHORES/SEBAN lors de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement en date du 7 décembre 2018,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement en date du 11 janvier 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le regroupement par fusion de l'office public d'habitat du Département du Haut-Rhin HABITATS DE HAUTE-ALSACE et de l'office public d'habitat de Colmar Agglomération, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE, cette fusion aboutissant à une transmission universelle de patrimoine du second vers le premier et à un changement de dénomination à venir ;
- Approuve la création d'un syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la gouvernance de l'office de l'habitat issu de la fusion ;
- Prend acte que les statuts du syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la gouvernance de l'office de l'habitat issu de la fusion seront soumis à l'approbation de la Commission permanente dans une séance ultérieure ;
- Approuve le rattachement de l'office fusionné à ce syndicat mixte ouvert ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents relatifs à la fusion ;
- Prend acte du lancement d'une consultation pour une étude de préfiguration d'une Société de Coordination avec sa structuration juridique, financière et patrimoniale pour un coût maximum de 50 000 € sous réserve de l'inscription des crédits correspondant en décision modificative n°1, sachant que cette étude permettra d'avoir une mise en perspective du tissu des bailleurs sociaux avec la création de la collectivité européenne d'Alsace ;
- Affirme son soutien actif à un éventuel rapprochement entre M2A HABITAT ET SAINT LOUIS HABITAT dans une véritable logique territoriale de proximité en mettant tout en œuvre pour faciliter le cas échéant la cession de logements de qualité de HABITATS DE HAUTE-ALSACE afin que le pôle SAINT LOUIS HABITAT/ M2A HABITAT atteigne le seuil minimum de 12 000 logements requis par la loi ELAN.

La Présidente

Brigitte KLUNKERT

Mme RAPP ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Présidente de Habitats de Haute-Alsace

2 abstentions : Mme MEHLEN-VETTER et de Mme VALLAT.

M. HAGENBACH ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité